

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 7 octobre 2021, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
228 , 18 ^e Avenue (lot 5 990 209) dossier 2021-0758	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale jumelée avec une marge latérale totale de 2,12 mètres au lieu de 3 mètres.
228 A, 18 ^e Avenue (lot 5 990 208) dossier 2021-0757	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale jumelée avec une marge latérale totale de 2,14 mètres au lieu de 3 mètres.
230, 18 ^e Avenue (lot 5 990 207) dossier 2021-00756	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale jumelée avec une marge latérale totale de 2,14 mètres au lieu de 3 mètres.
230 A, 18 ^e Avenue (lot 5 990 206) dossier 2021-00755	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale jumelée avec une marge latérale totale de 2,13 mètres au lieu de 3 mètres.
354, 8 ^e Avenue (lot 5 959 271) dossier 2021-0769	De régulariser, pour une résidence unifamiliale, l'implantation d'un stationnement avec un empiètement de 4,7 mètres au lieu de 2 mètres dans la partie de la cour avant du bâtiment principal.
904, rue de la Chapelle (lot 1 606 603) dossier 2021-0792	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (5 logements) isolée avec une marge avant de 9,75 mètres au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.

Deux-Montagnes, le 22 septembre 2021

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques